

BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES

SPÉCIALISTES
EN ÉTUDES
DE SOL



Mme et M. SAVOURET Guy

BUTRY-SUR-OISE (95430)



RAPPORT D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

Mission G1 ES – PGC (ETUDE DE SITE – PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION)

LOI ELAN – Etude géotechnique préliminaire à la vente d'un terrain à bâtir

DOSSIER N°	DATE	REDACTION	CONTROLEUR	OBSERVATIONS	PAGES
2025-06-065	21/08/2025	D. MAHAMADOU	F. MAMADY	Première diffusion	27 Pages 5 Annexes

119 Avenue de Verdun - 58300 DECIZE - 03 86 50 49 67 - email : contact@gaiasol.fr
SAS au capital de 2000 € - SIRET : 900 914 888 00012 - APE : 7112B

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GAÏASOL ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS SON AUTORISATION



TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE LA MISSION	4
1.1	Missions	4
1.2	Références	5
1.3	Description du projet au stade de notre mission	6
o	Document communiqué	6
2.	ETUDE PRELIMINAIRE DU SITE ET ENQUETE DOCUMENTAIRE.....	7
2.1	Contexte sitologique.....	7
2.2	Contexte géologique.....	10
2.3	Contexte hydrogéologique.....	11
2.4	Risques naturels	11
2.4.1	Plan de prévention des risques d'inondations	12
2.4.2	Risque de retrait gonflement des sols	13
2.4.3	Mouvements de terrain	13
2.4.4	Base de données des cavités souterraines.....	13
2.4.5	Pollutions des sols.....	14
2.4.6	Canalisations transport de matières dangereuses	14
2.4.7	Sismicité	15
3.	CAMPAGNES DE RECONNAISSANCES MISES EN ŒUVRE	16
3.1	Programme	16
4.	RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES	17
4.1	Lithologie des sondages.....	17
4.2	Essais au pénétromètre dynamique.....	18
4.3	Hydrogéologie	18
4.4	Essai en laboratoire	19
5.	Synthèse des données géotechniques	20
❖	Zone d'influence géotechnique (ZIG)	20
5.1	Aléas géologiques et géotechniques	21
6.	PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE CONCEPTION	22
6.1	Principe de fondation	22
6.2	Terrassements.....	22



6.3	Fondation des structures	23
6.4	Niveau bas et dallages	24
6.5	Protection vis-à-vis de l'eau	25
6.6	Structure de la construction	25
7.	CONCLUSION	26
8.	POINTS A ETUDIER AU STADE G2-AVP	26
9.	MISSIONS COMPLEMENTAIRES	27

ANNEXES

Annexe 1 PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Annexe 2 COUPES DES SONDAGES A LA TARIERE ET PENETROGRAMMES

Annexe 3 COMPTE RENDU DES ESSAIS EN LABORATOIRE

Annexe 4 MISSIONS GEOTECHNIQUES

Annexe 5 ATTESTATION D'ASSURANCE



1. PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 Missions

A la demande de Mme et M. SAVOURET Guy, le bureau d'études géotechniques **GAÏASOL** a Réalisé à une étude géotechnique conformément à l'article 68 de la loi ELAN dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir. Le terrain se situe dans la commune de BUTRY-SUR-OISE (95430).

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la norme NF P94-500 des missions type d'ingénierie géotechnique de l'AFNOR-USG (Novembre 2013).

L'étude géotechnique conduite sur le terrain, ainsi que le présent rapport correspondent à la réalisation des missions **G1 ES-PGC** de l'union syndicale géotechnique dont l'objectif est :

- L'appréhension des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et géotechniques au droit du site d'étude ;
- Une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et de l'existence d'avoisnants avec visite du site ;
- Les principes généraux de construction à savoir :
 - Les fondations envisageables au droit du futur ouvrage ;
 - La vérification de l'aléa retrait/gonflement des sols superficiels ;
 - Identifier les aléas et les risques majeurs auxquels le terrain est exposé ;
 - Minimiser les risques liés aux phénomènes naturels (Inondations, mouvement de terrain, etc...).

Nos missions s'arrêtent à la remise de ce rapport. Elle devra être suivie de la mission **G2** à la charge de l'acquéreur de la parcelle ou du constructeur afin de définir un système de fondations au regard de l'ensemble des aléas géotechniques à la caractérisation et l'implantation du projet à venir, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020.



Le caractère de cette étude est strictement de type géotechnique. Les aspects liés à la recherche de pollution éventuelle ou à la caractérisation des ouvrages enterrés et des incidences des vestiges et fouilles archéologiques et à l'étude des dispositifs d'assainissement sont exclus.

Cette étude n'intègre pas l'étude des dispositifs d'assainissement ni l'étude de la possibilité d'infiltration des eaux pluviales.

1.2 Références

L'étude géotechnique menée, suit les normes et document suivants :

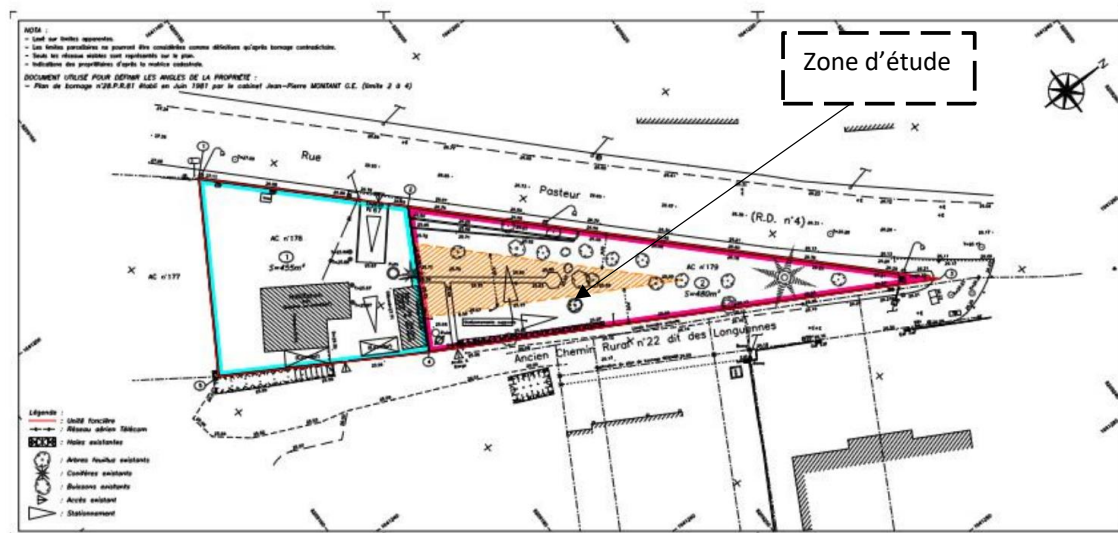
- EUROCODES 8 – NF-EN-1998-5 (septembre 2005).
- DTU 11.1 – Cahier des charges applicables aux travaux de sondage.
- Normes relatives aux essais *in situ* et essais en laboratoire.

Les investigations géotechniques ont été réalisées à l'aide d'un pénétromètre dynamique léger à énergie variable (PANDA) et d'une tarière manuelle.

1.3 Description du projet au stade de notre mission

Document communiqué

Le plan cadastral ci-dessous a été fournie par le maître d'ouvrage.



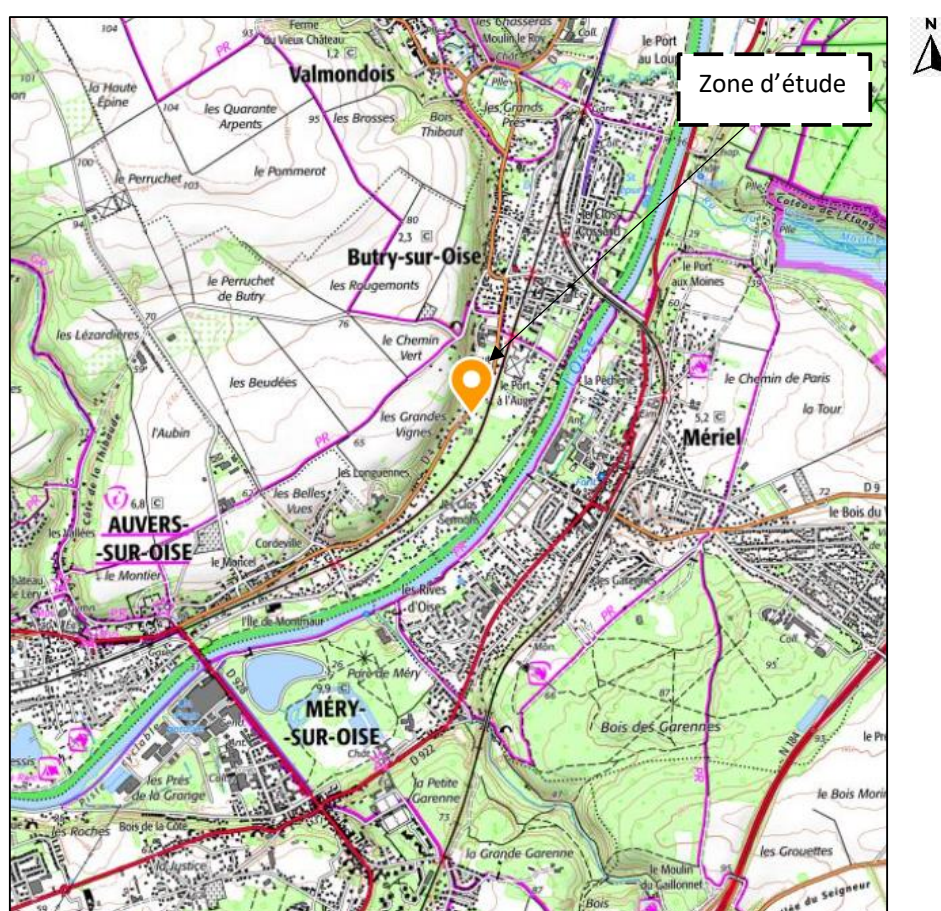
Plan cadastral (Source : Maître d'ouvrage)

À ce stade, les caractéristiques du projet ne sont pas encore déterminées (emprise au sol, nombre de niveaux, présence de vide sanitaire, implantation de la parcelle...).

2. ETUDE PRELIMINAIRE DU SITE ET ENQUETE DOCUMENTAIRE

2.1 Contexte sitologique

Le site d'étude se situe au Sud-Est de la commune de Butry-sur-Oise (95430). Le projet s'inscrit à proximité de la Rue Pasteur et correspond à la parcelle cadastrale n°179 de la section AC.



Carte IGN du site étudié (Source : Géoportail®)

D'après les éléments en possession, le terrain est subhorizontal avec une côte altimétrique qui varie de 25 à 26 m NGF (source Géoportail®) orientée vers l'Est.



Le terrain est délimité au Nord et à l'Ouest par la Rue Pasteur, au Sud par la parcelle n°178 puis à l'Est par les parcelles n°182 à 187 et 343.

Lors de notre intervention, le site était enherbé en partie et marquée par la présence de quelques arbres. Il se trouve à environ 300 m de l'Oise.

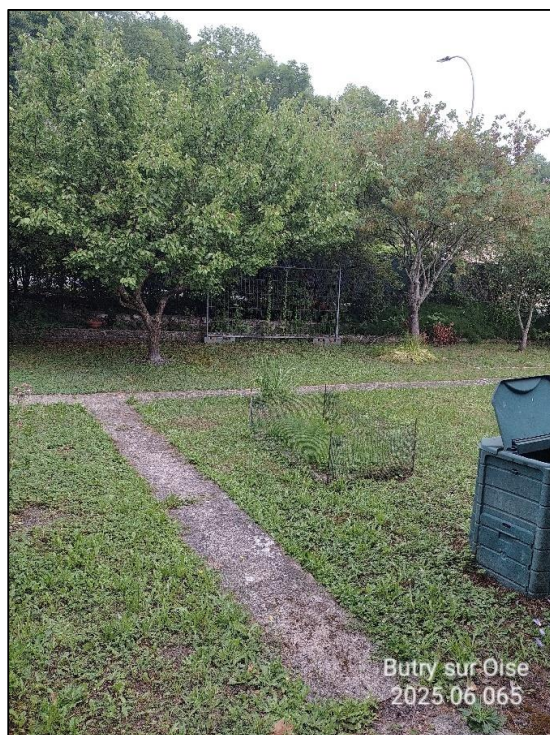


Vue aérienne de la parcelle cadastrale (Géoportail®)



119 Avenue de Verdun
58300 Decize

SAS au capital de 2000 €
SIRET : 900 914 888 00012
APE : 7112B

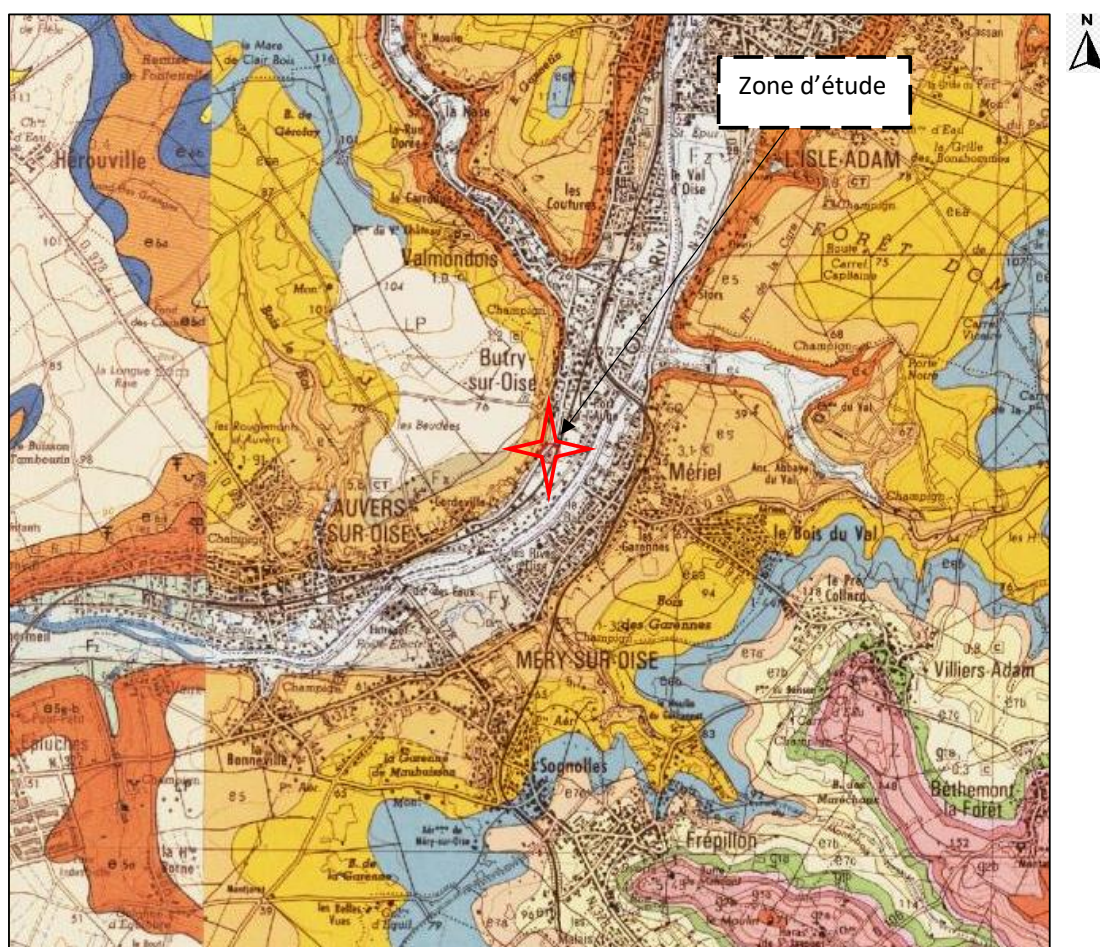


Photos du terrain prises le jour de l'intervention

2.2 Contexte géologique

La carte géologique (éditions du BRGM) au 1/50 000^{ème} de **L'ISLE-ADAM (Feuille n°153)** montre que la zone d'étude se situe au niveau des formations suivantes :

- **Fz** : Alluvions modernes.



Carte géologique 1/50 000 (Source : Infoterre®)

Etant donné les aménagements anthropiques à proximité du site d'étude (construction de bâtiment, voirie, ...), on s'attendra à rencontrer des remblais en tête. De plus, on gardera à l'esprit que la couche d'alluvions anciennes pourrait avoir l'objet de nombreuses petites exploitations à ciel ouvert.



2.3 Contexte hydrogéologique

Dans ce contexte, plusieurs types de nappes sont possibles :

- Une nappe parasitique de stagnation temporaire dans les sols superficiels en lien avec les conditions météorologiques ;
- Une nappe d'écoulement de versant ;
- Aquifère sous-jacent au sein des vides karstiques ;
- Contexte de nappe alluviale.

2.4 Risques naturels

Selon le portail de prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable des transports et des logements, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Butry-sur-Oise (95) sont les suivants :

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7				Source : CCR
Inondations et/ou Coulées de Boue : 5				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE9400046A	22/12/1993	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9500070A	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9500338A	24/04/1995	24/04/1995	28/07/1995	09/09/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations Remontée Nappe : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100513A	12/03/2001	26/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Mouvement de Terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

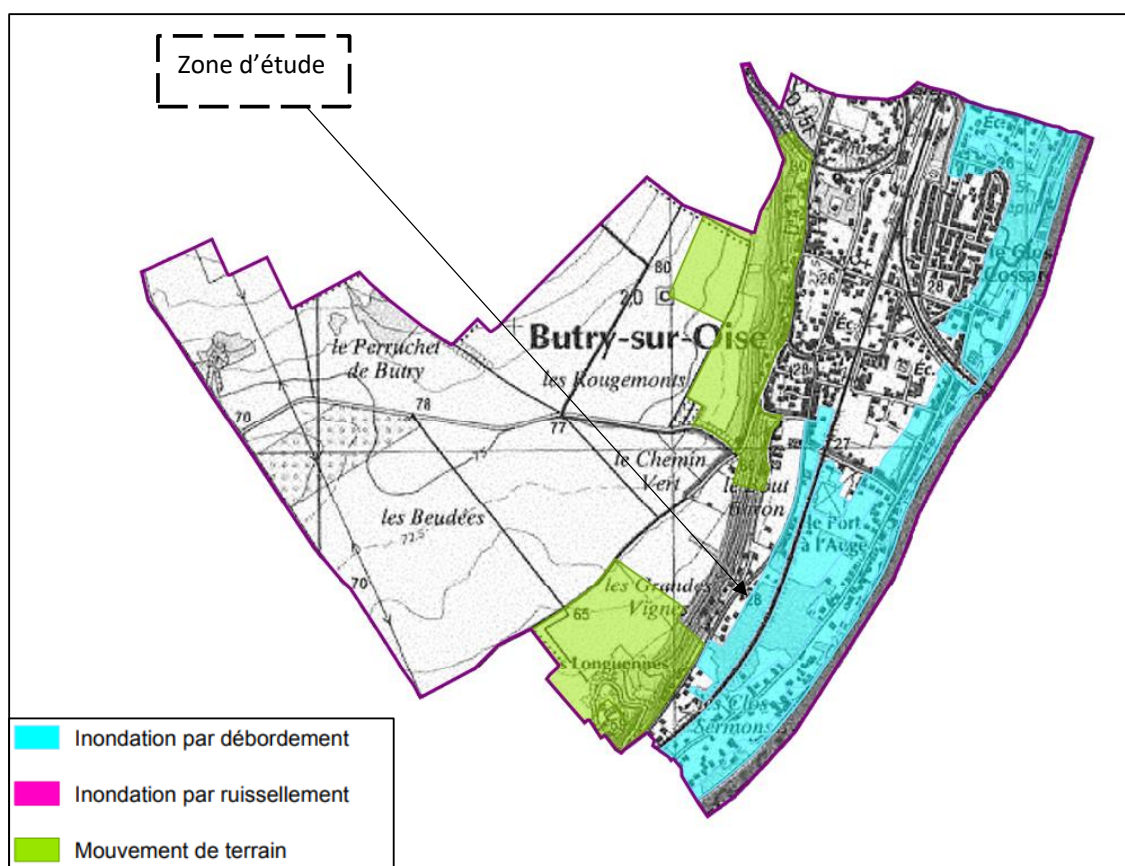
Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune de Butry-sur-Oise (Source : Géorisques®)

Il s'agit principalement d'inondations, de coulées de boue et de sécheresses. Toutefois, le tableau ci-dessus ne renseigne pas la localisation des événements.

2.4.1 Plan de prévention des risques d'inondations

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRI Vallée de l'Oise a été prescrit le 11/03/1996, approuvé le 05/07/2007 et affecte votre bien. le site d'étude se trouve en partie dans une zone d'inondation par débordement.

Le PPR couvre les aléas suivants : Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.



Plans de prévention des risques naturels pour la commune de Butry-sur-Oise (Source : préfecture du Val d'Oise)

2.4.2 Risque de retrait gonflement des sols

La photographie de l'aléa des sols argileux sensibles aux phénomènes de retrait gonflement dont un extrait est présenté ci-après classe le site en zone d'aléa **faible**.



Exposition du terrain à l'aléa du retrait-gonflement des argiles (Source : Infoterre®).

2.4.3 Mouvements de terrain

Après consultation du site internet www.infoterre.brgm.fr du Bureau de Recherche Géologique et Minière, aucun mouvement de terrain (glissement, mouvement, chute, coulée, effondrement, érosion) n'a été recensé à moins de 500m de la zone d'étude.

2.4.4 Base de données des cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été recensée par le BRGM à moins de 500 m de la zone d'étude. Néanmoins, on gardera à l'esprit que la base de données du BRGM n'est pas exhaustive.

2.4.5 Pollutions des sols

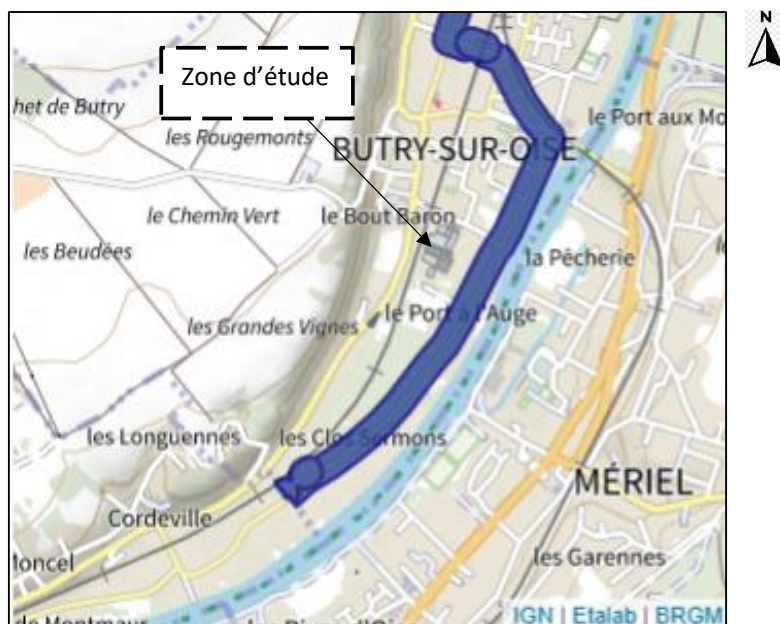
Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

2.4.6 Canalisations transport de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



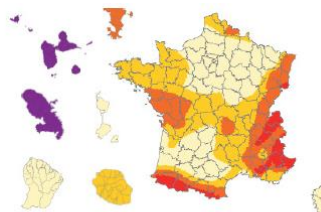
Extrait de la carte des canalisations transportant des matières dangereuses (Source : GéoRisques)

2.4.7 Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifié par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

- Deux zones de sismicité 1 et 2 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible à faible),
- Trois zones de sismicité 3 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	Eurocode 8 ³ $a_g=0,7$ m/s ²			
Zone 3	PS-Mi ¹ Eurocode 8 ³ $a_g=1,1$ m/s ²			
Zone 4	PS-Mi ¹ Eurocode 8 ³ $a_g=1,6$ m/s ²			
Zone 5	CP-Mi ² Eurocode 8 ³ $a_g=3$ m/s ²			

Figure 1: Extrait de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011 (source : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Les nouvelles règles de constructions parasismiques pour les bâtiments ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrées en vigueur.

Dans notre cas, le site <http://macommune.prim.net> classe la zone étudiée en zone 1 de sismicité très faible. Le mouvement dû au séisme est représenté par un spectre de réponse élastique en accélération. Il est caractérisé au niveau d'un sol rocheux (Sol de classe A) par la valeur d'accélération a_{gr} . Les valeurs des accélérations a_{gr} sont données dans le tableau suivant :

Zones de sismicité	Accélération maximale de référence a_{gr} (m/s ²)	Catégorie d'importance de l'ouvrage	Coefficient d'importance γ	Classe de sol	Coefficient de site
1 (très faible)	0,4	II	1	C	1,5



3. CAMPAGNES DE RECONNAISSANCES MISES EN ŒUVRE

3.1 Programme

Conformément à la demande du client, nous avons mis en œuvre les investigations suivantes :

- 1 sondage de reconnaissance géologique à la tarière manuelle, noté TAR1, descendus à 3 m de profondeur ou au refus. Ce sondage permet :
 - La lithologie des différentes formations rencontrées,
 - La photographie des sols,
 - Les essais en laboratoire.
- 1 essai au pénétromètre dynamique léger, descendu à 3 m de profondeur ou au refus), suivant la norme européenne NF P 94-105, conduit avec un pénétromètre à énergie variable (PANDA).

Le plan d'implantation des sondages est fourni en annexe du rapport.



4. RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

4.1 Lithologie des sondages

L'analyse des différents sondages permet d'appréhender la lithologie ci-dessous, qui doit être confirmé dans le cadre des missions complémentaires (G2AVP).

- Présence de **terre végétale** reconnue au droit du sondage TAR1, observée à la profondeur et à l'épaisseur suivante :

SONDAGE	TAR1
Profondeur du toit (m/TN)	0,00
Profondeur de la base (m/TN)	-0,30
Epaisseur (m)	≈0,30

- Présence d'une formation 1 constituée de **sable limono-marneux marron** reconnue au droit du sondage TAR1, observée à la profondeur et à l'épaisseur suivante :

SONDAGE	TAR1
Profondeur du toit (m/TN)	-0,30
Profondeur de la base (m/TN)	-0,70 (refus)
Epaisseur (m)	0,40



4.2 Essais au pénétromètre dynamique

En complément du sondage à la tarière continue, nous avons réalisé 1 sondage au pénétromètre à énergie variable. La résistance dynamique (qd) du sol est déterminée par la formule des Hollandais. L'essai a été réalisé conformément à la norme européenne NF P 94-105. Le sondage pénétrométrique réalisé a permis de mettre en évidence les caractéristiques mécaniques du sous-sol. Les résultats sont associés à la lithologie qui sont joints en annexe. Les valeurs obtenues sont consignées dans le tableau ci-dessous.

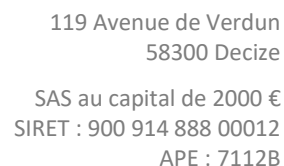
Sondage	Profondeur	Resistance dynamique de pointe qd (MPa)	Qd Moyenne (MPa)	Compacité	Formations Supposées
PND1	0,20 – 1,80	1,69 – 5,94	3,20	Faible à Moyenne	Sable limono- marneux marron

Remarque : Les sondages pénétrométriques sont des sondages dits aveugles, ne créent pas de *cutting* (découpage de couches de terrain) et par conséquent ne permettent pas de préciser la succession lithologique. Les lithologies associées à la résistance de pointe sont donc ici faites à partir des sondages à la tarière continue.

4.3 Hydrogéologie

Lors de nos investigations en date du 17/07/2025, aucune arrivée d'eau n'a été observée au droit des différents sondages. Toutefois, les circulations d'eau anarchiques peuvent être générées au sein des formations superficielles (sable limono-marneux marron), à la suite des variations climatiques.

De plus, les essais de pénétration dynamique permettent rarement de déceler ou de localiser les niveaux d'eau dans le sol étant donné le frottement des tiges lors de leur pénétration dans les formations superficielles et les sondages à la tarière ne permettent pas toujours d'atteindre le niveau aquifère.

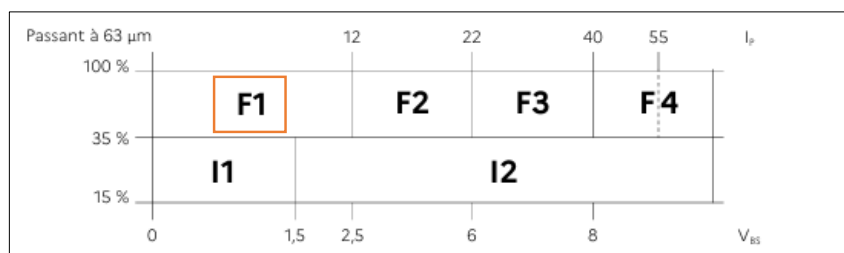


4.4 Essai en laboratoire

- Détermination de la teneur en eau du matériau suivant la norme (NF P 94-050) ;
- Essais à la tache suivant la norme (NF P 94-068).

Sondage	Profondeur de l'échantillon (m)	Nature lithologique	Teneur en eau W_{nat} (%)	VBS
TAR1	0,30 - 0,70	Sable limono-marneux marron	14,93	1,91

Le compte rendu de l'essai en laboratoire est fourni en annexe du rapport.



Classification des sols fins, $D \leq 63$ mm, source GTR mai 2023.



5. Synthèse des données géotechniques

Les investigations menées sur le site permettent de définir les épaisseurs et les caractéristiques mécaniques de la lithologie ci-dessous :

Description		Formation 1
Lithologie		Sable limono-marneux marron
Epaisseur (m)	TAR1	0,40
	PND1	1,60
Résistance dynamique (Rd)		Faible à Moyenne

**Epaisseur totale ou partielle*

❖ Zone d'influence géotechnique (ZIG)

Définition au sens de la norme NFP 94-500 : volume de terrain au sein duquel il y a interaction avec l'ouvrage ou l'aménagement du terrain (du fait de sa réalisation et de son exploitation) et l'environnement (sols et ouvrages avoisinants). Sa forme et son extension sont spécifiques à chaque site et à chaque ouvrage ou aménagement de terrain."

Elle concerne :

- les constructions existantes voisines,
- les voiries et parkings existants,
- les nombreux réseaux enterrés existants,
- le dénivelé du terrain naturel (talus).

Les arbres et réseaux existants à proximité constituent une zone d'influence géotechnique à prendre en compte au droit des nouvelles fondations.



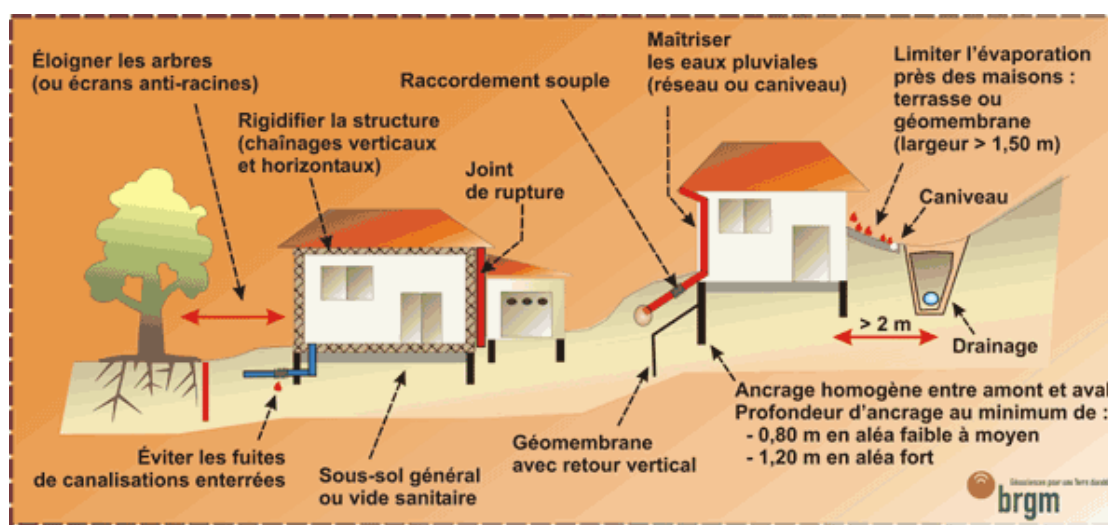
5.1 Aléas géologiques et géotechniques

Les campagnes de reconnaissance géologique et géotechnique sont ponctuelles, l'extrapolation des résultats qui en découlent et tout élément nouveau rencontré restent sujet à aléa. Toutefois, il peut exister des variations verticales et horizontales de lithologie, se traduisant par des différences d'épaisseur pouvant être rencontrées au sein de deux relevés différentes. Certaines lithologies peuvent se retrouver localement absentes.

6. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE CONCEPTION

6.1 Principe de fondation

Les principes généraux de construction sont disponibles sur le site Géorisques® comme suit.



Les profondeurs d'ancrage sont données à titre indicatif (voir IFSTTAR guide 2). Une étude géotechnique permettra de déterminer précisément cette profondeur

6.2 Terrassements

A ce stade de l'étude, nous n'avons pas d'informations sur le type d'ouvrage qui sera réalisé sur ce terrain.

Les travaux de terrassement consisteront à déblayer les couches de sol de compacité faible (terre végétale) sur l'emprise du futur ouvrage. Par ailleurs il faudra veiller à la stabilité des parois de fouilles de fondations et des talus s'il en existe.

Les méthodes ou engins de terrassement devront être adaptés en fonction des terrains en place et du type de projet retenu.

6.3 Fondation des structures

Le projet n'ayant pas été encore défini, les recommandations de construction données seront indicatives et à adapter selon le projet. Celles-ci s'appliquent pour un projet de construction de maison individuelle « simple » (pas de charges lourdes supplémentaires, pas de machine vibrante).

Compte tenu des caractéristiques mécaniques du terrain, la profondeur d'encastrement des fondations assurera les conditions de mise hors gel soit une profondeur de 1,40 m par rapport au terrain fini extérieur (**à confirmer lors de l'étude G2AVP**).

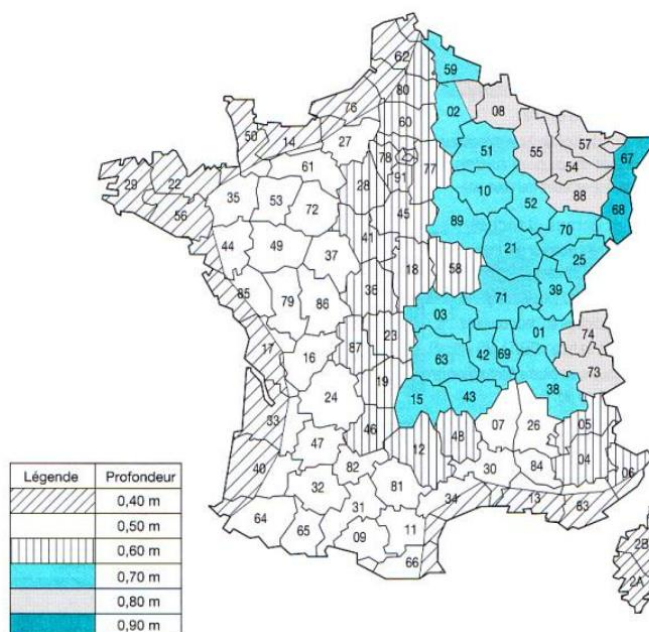
La profondeur de mise hors gel est calculée comme suit :

$$H = H_0$$

Avec A : l'altitude du projet < 150 m

H_0 la profondeur lue sur la carte = 0,60 m

H la profondeur de mise hors gel = 0,60 m



Carte indicative des profondeurs minimales de mise hors gel pour une altitude inférieure ou égale à 150 m

(Source : Travaux de M. Cadiergues).



A partir des informations recueillies sur le terrain, on pourra s'orienter vers les solutions de fondations suivantes :

- **Fondations superficielles de type semelle filante ou isolée peuvent être envisagées.** A condition de limiter la contrainte admissible qui devra être connue à partir des essais pénétrométriques ou pressiométriques effectués sur l'emprise du projet.
- **Fondations semi profondes ou profondes peuvent être envisagées.** Ce type de fondation sera envisagé dans le cas où les descentes de charges sont très importantes et les caractéristiques mécaniques admissibles des horizons porteurs sont au-delà de 2m.

Une mission de conception géotechnique avant-projet (G2AVP) pourra être envisagée par l'acquéreur pour l'étude des ouvrages géotechniques (fondations ; soutènements ; terrassements ; pentes ; talus ; assises des dallages et voiries) une fois l'ouvrage défini. Elle doit être établie conformément à la norme NFP 94-500 afin de déterminer les contraintes admissibles et les profondeurs d'assise des fondations.

6.4 Niveau bas et dallages

Compte tenu de la localisation du site d'étude, inondation par débordement, la réalisation d'un dallage sur terre-plein est à proscrire pour des ouvrages de type (maison etc.). Le niveau bas de construction pourra être en plancher porté sur vide sanitaire.



6.5 Protection vis-à-vis de l'eau

La future construction devra se tenir éloignée des arbres, d'une distance supérieure à une fois leur hauteur à maturité, une fois et demie leur hauteur pour les rideaux d'arbres. Le cas échéant, mettre en place un écran anti-racines, ou abattre les arbres situés à une distance inférieure à celle recommandée.

Les canalisations enterrées devront être étanchéifiées, avec des matériaux leur permettant une certaine flexibilité sans subir de rupture aux déformations occasionnées par les mouvements du sol. Les réseaux devront notamment avoir des joints souples au niveau des raccordements. Les canalisations ne devront pas longer le bâtiment afin d'éviter tout dégât en cas de fuite

Il convient de raccorder, si possible, le rejet des eaux pluviales et usées au réseau collectif.

6.6 Structure de la construction

Un chaînage horizontal en béton armé, continu et fermé devra ceinturer les murs à chaque étage, au niveau des planchers et en couronnement. Pour compléter, des chaînages verticaux devront être réalisés dans les angles saillants et rentrants des maçonneries, et de part et d'autre des joints de fractionnement.

En cas d'extension, il est indispensable de séparer les différentes constructions par un joint de rupture sur toute la hauteur du bâtiment afin que les deux constructions ne se transmettent pas les mouvements différentiels dus aux mouvements du sous-sol.



7. CONCLUSION

Cette étude géotechnique a mis en évidence les informations suivantes :

- Exposition faible du terrain au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- Le modèle géologique et géotechnique ;
- Les différents types de fondation envisageable ;
- La profondeur minimale d'encastrement des fondations ;
- L'hydrogéologie du sol lors de l'intervention.

8. POINTS A ETUDIER AU STADE G2-AVP

Selon la norme NFP 94-500 de novembre 2013, la mission G1 ES-PGC doit être suivie de la mission G2-AVP comme indiqué au paragraphe 1.1 du présent rapport.

L'objectif de cette mission est d'établir le projet des ouvrages géotechniques préconisés lors de la mission G1 en réduisant au mieux les risques géologiques vis-à-vis des choix constructifs envisagés.

Les éléments ci-dessous devront être étudiés :

- Réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires,
- Réalisation d'une étude hydrogéologique afin d'identifier la position de la nappe et ses fluctuations,
- Validation du mode de fondation vis-à-vis les caractéristiques du projet,
- Justification des fondations retenues à la phase d'avant-projet,
- Estimation des tassements absolus et différentiels entre les appuis en accord avec un bureau d'études structures.



9. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à la norme NF 94 – 500 de novembre 2013, l'étude géotechnique préalable (G1ES/PGC) doit suivre l'enchaînement des missions suivantes :

- Etude géotechnique de conception phase avant-projet (G2 AVP)
- Etude géotechnique de conception phase projet (G2 PRO)
- Etude géotechnique de conception phase DCE/ACT
- Etude de suivi géotechnique d'exécution (G3),
- Supervision géotechnique d'exécution (G4),

Nous sommes à la disposition du maitre d'ouvrage pour tous renseignements complémentaires.

La mission, objet de votre commande, réalisée dans ce compte rendu, se termine à la remise du présent rapport d'études géotechniques.

Pour la suite du projet, nous restons disponibles de prendre en charge toutes missions géotechniques complémentaires (G2-AVP et G2-PRO) que le maitre d'ouvrage souhaitera nous confier.

Rédigé par les ingénieurs soussignés

D. MAHAMADOU

Ingénieur chargé d'études

F. MAMADY

Ingénieur chargé d'affaires

ANNEXES



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

ANNEXE 1

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES

BUTRY-SUR-OISE (95340)



Légende

 Sondage au pénétromètre dynamique léger PND1

 Sondage à la tarière manuelle TAR1



ETUDE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA VENTE
D'UN TERRAIN – LOI ELAN

2025-06-065



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

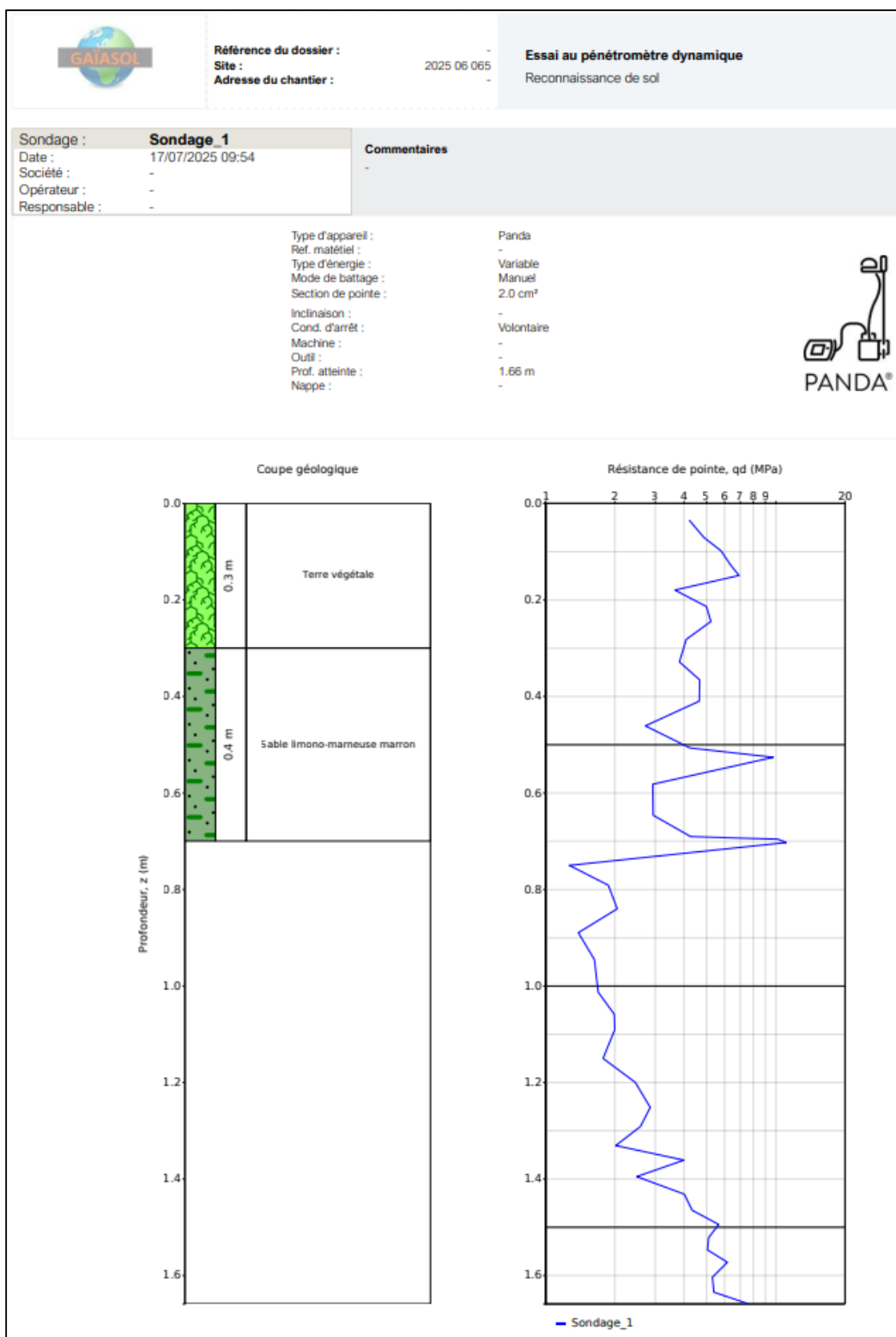
ANNEXE 2

COUPES DES SONDAGES A LA TARIERE ET PENETROGRAMMES



119 Avenue de Verdun
58300 Decize

SAS au capital de 2000 €
SIRET : 900 914 888 00012
APE : 7112B



REF. : ENR-06-4

DATE : 18/09/2023

ANNEXE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GAÏASOL ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS SON AUTORISATION



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

ANNEXE 3

COMPTE RENDU

RESULTATS DES ESSAIS EN

LABORATOIRE



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

RAPPORT D'ESSAI

Mesure de la capacité d'absorption du bleu de méthylène par l'essai à la tâche des sols fins

Selon la norme NFP 94-068

Données du chantier

Numéro du dossier : 2025-06-065	Maître d'ouvrage : Mme et M. SAVOURET Guy
Adresse : Rue Pasteur	
Commune : BUTRY-SUR-OISE (95430)	

Données sur échantillon prélevé

Mode de prélèvement : Tarière	Sondage : TAR1
Prélevé par : Manarii FERRAND	Profondeur par rapport au terrain actuel : 0,30 - 0,70 m/TA
Date de prélèvement : 17/07/2025	
Mode de conservation : plastique hermétique	
Description lithologique : Sable limono-marneux marron	Diamètre du tamis (mm) : 5 mm

Données sur l'essai

Mode de séchage : Etuve	Opérateur : K. SMIMID
Température : 105°C	
Commune : 58300 DECIZE	Date de l'essai : 18/08/2025

Résultats

VBS : 1,91	W (%) : 14,93
------------	---------------

REF. : ENR-06-4

DATE : 18/09/2023

ANNEXE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GAÏASOL ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS SON AUTORISATION



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

ANNEXE 4

MISSIONS GEOTECHNIQUES

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 - Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Etape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Sites (Es)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Etape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechniques de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Etape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié



Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Etude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigation géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi géotechnique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiel, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables, notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi géotechnique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi géotechnique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE/ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Etude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que les résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phases générales, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Elaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Etude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Etablir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi géotechnique, en exploiter les résultats.
- Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B

ANNEXE 5

ATTESTATION D'ASSURANCE



119 Avenue de Verdun

58300 Decize

SAS au capital de 2000 €

SIRET : 900 914 888 00012

APE : 7112B



Courtier :
MADECENNALE
1047 ROUTE DES DOLINES VALBONNE
Orias : 15003712 1BMA

ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurances de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions
Intellectuelles du Bâtiment
délivrée le 27 février 2023

N° de Police AXE2303074
Date d'effet 07/03/2023
Période de validité 07/03/2023 au 06/03/2028

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :
Nom : GAÏASOL
Adresse : 119 AV DE VERDUN 58300 DECIZE
N° d'identification : 900914888
Forme juridique : SAS U

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n° AXE2303074 à effet du 07/03/2023.

PROFESSIONS DE CLAREES

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

N°	Activités
3.10	BET Geotechnique

CONDITIONS DE GARANTIE

- Seules sont assurées les entreprises dont le Chiffre d'Affaires ne dépasse pas 1.000.000 € (HT) et l'effectif ne dépasse pas 10 employés. La garantie est également limitée aux marchés dont le coût total de construction est inférieur à 15.000.000 € (HT) et pour lesquels les honoraires de l'Assuré ne dépassent pas 500.000 € (HT). Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

Attestation d'assurance

Police n°

Page 1 sur 3

REF. : ENR-06-4

DATE : 18/09/2023

ANNEXE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GAÏASOL ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS SON AUTORISATION



OBJET DES GARANTIES

Nature, durée et maintien des garanties :

- **Responsabilité Civile Décennale** : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle** : Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L.124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

GARANTIES ET FRANCHISES ACCORDEES

Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	20% du sinistre et minimum, tel que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022 avec un maximum de 15 000 €
Dommages corporels garantis et dommages immatériels entrésultant causés par :	750 000,00 €	
▪ Faute inexcusable	350 000,00 €	
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels entrésultant, dont :	200 000,00 €	
▪ Dommages matériels subis par les préposés	20 000,00 €	
▪ Vols	20 000,00 €	
▪ Escroqueries, détournement par préposés	20 000,00 €	
▪ Négligence facilitant un vol	20 000,00 €	
Dommages matériels et immatériels entrésultant causés aux existants	150 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine)	100 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	100 000,00 €	



119 Avenue de Verdun
58300 Decize

SAS au capital de 2000 €
SIRET : 900 914 888 00012
APE : 7112B



Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances	20% du sinistre et minimum tels que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022 avec un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000.00 € par contrat de mission	

Garantie DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA)

Nature des Garanties	Domaines
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances
Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat	
Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	

TERRITORIALITE

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion

MENTIONS LEGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€
- Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris -
Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
- www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur

